



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 027-212701163-20250408-SG082025-AR

S²LO

DECISION DU MAIRE N° SG/08/2025

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – REFACTURATION SUITE SINISTRE DU 30/01/2025 - BARRIERE TRAMICO

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la dégradation survenue le 30 janvier 2025 à 9h00 d'une barrière automatique appartenant à la commune, située sur la route départementale D46, sur le site de l'entreprise HOWA TRAMICO – 27800 BRIONNE,

Considérant que Mme Nathalie JOUVEAUX, domiciliée 2 rue Maréchal Foch – 27800 BRIONNE, a reconnu sa responsabilité dans la dégradation susmentionnée,

Considérant la nécessité d'engager les travaux de réparation afin de garantir la sécurité et le bon entretien du domaine public,

Considérant que la commune doit être indemnisée des frais engagés pour la remise en état de la barrière automatique,

DECIDE

Article 1 : Mme Nathalie JOUVEAUX est tenue de rembourser à la Commune de BRIONNE les frais de réparation de la barrière automatique endommagée sise route départementale D46 – 27800 BRIONNE.

Article 2 : Le montant de la refacturation est fixé à 1 546,20 €, sur la base du devis établi par les services municipaux ou l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux.

Article 3 : Un titre de recette sera émis à l'encontre de Mme Nathalie JOUVEAUX.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 8 avril 2025

Maire,
Aléry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 12/05/2025

ID : 027-212701163-20250505-SG092025-AU

S²LOW

DECISION DU MAIRE N° SG/09/2025

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – REFACTURATION SUITE SINISTRE DU 15/04/2025 – MURET PLACE LORRAINE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la dégradation survenue le 15 avril 2025 sur le muret appartenant à la commune, situé sur la place Lorraine 27800 BRIONNE,

Considérant que la société SEPUR, sise 22 rue des Canadiens 27300 BERNAY, a été reconnue de ladite dégradation susmentionnée,

Considérant la nécessité d'engager les travaux de réparation afin de garantir la sécurité et le bon entretien du domaine public,

Considérant que la commune doit être indemnisée des frais engagés pour la remise en état du muret communal,

DECIDE

Article 1 : la société SEPUR est tenue de rembourser à la Commune de BRIONNE les frais de réparation du muret endommagé sis Place Lorraine, 27800 BRIONNE.

Article 2 : Le montant de la refacturation est fixé à 1 531.22 €, sur la base du devis établi par les services municipaux ou par l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux.

Article 3 : Un titre de recette sera émis à l'encontre de la société SEPUR.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 5 mai 2025

Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 12/05/2025

ID : 027-212701163-20250505-SG102025-AU



DECISION DU MAIRE N° SG/10/2025

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – REFACTURATION SUITE SINISTRE DU 03/04/2025 – BARRIERE CROIX DE ST ANDRE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la dégradation survenue le 3 avril 2025 sur la barrière Croix de St André appartenant à la commune, situé sur la place Frémont des Essarts 27800 BRIONNE,

Considérant que la société SEPUR, sise 22 rue des Canadiens 27300 BERNAY, a été reconnue de ladite dégradation susmentionnée,

Considérant la nécessité d'engager les travaux de réparation afin de garantir la sécurité et le bon entretien du domaine public,

Considérant que la commune doit être indemnisée des frais engagés pour la remise en état du mobilier dégradé,

DECIDE

Article 1 : la société SEPUR est tenue de rembourser à la Commune de BRIONNE les frais de réparation du mobilier dégradé sis Place Frémont des Essarts, 27800 BRIONNE.

Article 2 : Le montant de la refacturation est fixé à 491,22 €, sur la base du devis établi par les services municipaux ou par l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux.

Article 3 : Un titre de recette sera émis à l'encontre de la société SEPUR.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 5 mai 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le 02 JUIN 2025

ID : 027-212701163-20250512-SG112025-CC

DECISION DU MAIRE N° SG/11/2025

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PRU PVD D'UN MONTANT TOTAL DE 119 000€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire, et notamment son article 3 autorisant ce dernier à procéder à la réalisation d'emprunts, approuvée par la Préfecture de l'Eure le 29 mai 2020,

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025, permettant de couvrir le remboursement de l'emprunt concerné,

Vu la proposition de financement émise par la Caisse des Dépôts – Square des Arts, 7 bis rue Jeanne d'Arc, 76171 Rouen,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 119 000 €,

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Ligne du prêt	PRU PVD
Montant du prêt	119 000,00 €
Durée de la phase de préfinancement	3 mois
Durée d'amortissement	20 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du LA
Amortissement	Déduit
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 3 : De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 12 mai 2025



Le Maire,


Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

02 JUIN 2025 *SLOW*

ID : 027-212701163-20250512-SG122025-CC

DECISION DU MAIRE N° SG/12/2025

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PRU PVD D'UN MONTANT TOTAL DE 123 000€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE GEORGES BRASSENS

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire, et notamment son article 3 autorisant ce dernier à procéder à la réalisation d'emprunts, approuvée par la Préfecture de l'Eure le 29 mai 2020,

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025, permettant de couvrir le remboursement de l'emprunt concerné,

Vu la proposition de financement émise par la Caisse des Dépôts – Square des Arts, 7 bis rue Jeanne d'Arc, 76171 Rouen,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 123 000 €,

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Ligne du prêt	PRU PVD
Montant du prêt	123 000,00 €
Durée de la phase de préfinancement	3 mois
Durée d'amortissement	20 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du LA
Amortissement	Déduit
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 3 : De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le **02 JUIN 2025**

ID : 027-212701163-20250512-SG112025-CC

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 12 mai 2025



Le Maire,


Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 027-212701163-20250613-SG132025-CC

S²LO

DECISION DU MAIRE N° SG/13/2025

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2025 AVEC LA SOCIETE LE 8EME ART.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du vote du Budget Primitif 2025,

Vu la proposition de la Société Le 8^{ème} Art,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société Le 8^{ème} Art sise à BOURG-ACHARD (27310) – B.P. 4, pour l'organisation du feu d'artifice qui se déroulera le 13 juillet 2025.

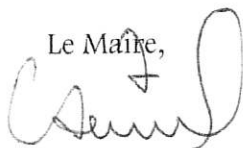
Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 7 083,33 € H.T. soit 8 500,00 € T.T.C (Huit Mille Cinq Cents Euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 13 juin 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 027-212701163-20250616-SG142025-AU



DECISION DU MAIRE N° SG/14/2025

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – REFACTURATION SUITE SINISTRE DU 09/06/2025 – BARRIERE CROIX DE ST ANDRE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la dégradation survenue le **9 juin 2025** sur la barrière Croix de St André appartenant à la commune, situé sur la place Frémont des Essarts 27800 BRIONNE,

Considérant que M. Julien CHOMONT, domicilié au 4 LA RUETTE 27550 NASSANDRES-SIR-RISLE, a été reconnu de ladite dégradation susmentionnée,

Considérant la nécessité d'engager les travaux de réparation afin de garantir la sécurité et le bon entretien du domaine public,

Considérant que la commune doit être indemnisée des frais engagés pour la remise en état du mobilier dégradé,

DECIDE

Article 1 : M. Julien CHOMONT est tenu de rembourser à la Commune de BRIONNE les frais de réparation du mobilier dégradé sis Place Frémont des Essarts, 27800 BRIONNE.

Article 2 : Le montant de la refacturation est fixé à 364,41 €, sur la base du devis établi par les services municipaux ou par l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux.

Article 3 : Un titre de recette sera émis à l'encontre de M. Julien CHOMONT.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 16 juin 2025





VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le 21/07/2025

ID : 027-212701163-20250630-SG152025-AU



DECISION DU MAIRE N° SG/15/2025

OBJET : CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN GALA DE CATCH AVEC L'ASSOCIATION CATCH W.S.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du Budget Primitif 2025,

Vu la proposition de l'Association CATCH W.S.,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat qui sera établi avec l'Association CATCH W.S. sise à CANNES-ECLUSE (77130), 7, rue de Bray, représentée par son président, Monsieur Jean-Marie ALBOUY pour l'organisation d'un gala de catch qui se déroulera le vendredi 3 octobre 2025,

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 6 625,00 € H.T. soit 7 950,00 € T.T.C (Sept Mille Neuf Cent Cinquante Euros).

Article 3 : le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 représentant 50 % de la facture soit 3 975,00 € TTC,
- Le Solde sur présentation d'une facture soit 3 975,00 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 30 juin 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT